CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 386

(Zones B.10.W. et D.12.W.)

A une séance du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue à l'école St-Charles de Charlesbourg, le 13 octobre 1964, conformément à la Loi des Cités et Villes, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil de la Cité de Charlesbourg, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Hector Verret;

MESSIEURS LES ECHEVINS:
~~Lucien Paré,~~ AR
Marius Fortier,
André Pesant,
Henri Casault,
Vilmont Verreault,
Maurice Charest.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 375 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement no 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 8733-D-490-B, préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 16 septembre 1964, contenant l'illustration et la description des zones ci-après décrites;

b) La zone B.10.W., telle qu'elle était décrite au règlement no 251 et ses amendements en vigueur est modifiée et sa description est remplacée par la suivante:

" ZONE B.10.W.:

Borné vers le Nord-Est par la 1ère Avenue par les zones A.4.W., B.12.W., D.11.W. et D.12.W. (nouvelle); vers le Sud-Est par les zones A.4.W., D.6.W., B.12.W., A.7.W., D.11.W. et D.12.W. (nouvelle); vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Ouest de la 3ème Avenue-Ouest, par les zones D.6.W., D.11.W. et D.12.W. (nouvelle); et vers le Nord-Ouest par la 70ème Rue-Ouest, par les zones A.4.W., D.6.W. et D.11.W."

c) Dans le règlement no 251 et ses amendements, il est ajouté la description de la zone D.12.W., comme suit:

"ZONE D.12.W.:

Cette zone comprend la partie des lots 291-2 et 291-3 comprise dans les bornes suivantes: Au Nord, par le prolongement vers l'Ouest du côté Nord du lot 290-14; à l'Est par les lots 290-14, 290-11, 290-5 (3ème Avenue-Ouest) et 290-6; au Sud par le côté Nord du lot 291-1 et son prolongement vers l'est; et vers l'Ouest par le lot 294-3, la 3ème Avenue-Ouest et le lot 294."

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires d'immeubles imposables dans la zone modifiée, et dans les zones contigues, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et il entrera en vigueur selon la Loi.

SIGNE: Hector Verret
Hector Verret, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: Adolphe Roy
Adolphe Roy, Greffier de la Cité.

384.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE

CITE DE CHARLESBOURG
0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ZONE :- B-10-W (modifiée)

ZONE :- D-12-W (nouvelle)
0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ZONE:- B-10-W (modifiée)

Borné vers le Nord-Est par la PREMIERE AVENUE par les ZONES:- A-4-W, B-12-W, D-11-W, D-12-W (nouvelle);

VERS LE SUD-EST:- par les ZONES:- A-4-W, D-6-W, B-12-W, A-7-W, D-11-W et D-12-W (nouvelle) ;

VERS LE SUD-OUEST:- par la limite en profondeur des lots sur le coté Sud-Ouest de la 3ème AVENUE-OUEST, par les ZONES:- D-6-W, D-11-W, D-12-W (nouvelle) ;

ET VERS LE NORD-OUEST:- par la 70ème Rue-Ouest, par les ZONES:- A-4-W, D-6-W et D-11-W .

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ZONE:- D-12-W (nouvelle)

Cette zone comprend la partie des lots 291-2 et 291-3 comprise dans les bornes suivantes:-

AU NORD:- par le prolongement vers l'Ouest du coté Nord du lot 290-14 ;

À L'EST par les lots 290-14, 290-11, 290-5 (3ème AVENUE-(Ouest) et 290-6 ;

AU SUD:- par le coté Nord du lot 291-1 et son prolongement vers l'Est ;

ET VERS L'OUEST:- par le lot 294-3, la 3ème AVENUE-OUEST et le lot 294 .

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Charlesbourg, 16 septembre 1964

Hector Venet

Maurice Drouyn
....
MAURICE DROUYN
Arpenteur-Géomètre

No. 8733
D. 490-D

No 8733

CHARLESBOURG., 16 septembre 1964

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR

DE ZONAGE DE CHARLESBOURG

ZONE:- B-10-W (modifiée)

ZONE:- D-12-W (nouvelle)

Paroisse de Charlesbourg,

Division d'Enregistrement
de Québec,

Cité de Charlesbourg

MAURICE DROUYN
ARPENTEUR - GÉOMÈTRE
6031, Boulevard Henri Bourassa,
Charlesbourg, Québec 7
Téls. 623-1634 -- 623-1435

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:386-1-265)

Avis public est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 13 octobre 1964, a adopté le règlement no 386 amendant le règlement no 251 et ses amendements en modifiant la zone B.10.W. pour créer la nouvelle zone D.12.W. sur partie des lots 291-2 et 291-3 appartenant à M. Alphonse Garon, de chaque côté de la 3ème Avenue-Ouest, au niveau de la 64ème Rue-Ouest;

2e- QUE l'assemblée publique en vue de permettre aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone B.10.W., et dans les zones contigues, s'il y a lieu, d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, a été fixée au 5 novembre 1964, à 7.00 heures p.m., en la salle des comités du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones A.7.W., G.1.W., B.13.W., B.10.W., B.11.W., B.9.W., D.5.W., A.4.W., A.3.X., D.25.X., B.12.W. et D.11.W., toutes contigues à la zone B.10.W. affectée par le règlement susdit, seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation, au greffier de la Cité, dans les dix jours qui suivent la date ci-après mentionnée du présent avis, une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires de chacune des zones contigues précitées, ou par la majorité d'entre eux, si leur nombre est inférieur à 24 dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe 1, de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec.

Charlesbourg, ce 16 octobre 1964.

Le Greffier de la Cité,
ADOLPHE ROY, Avocat.

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE
(No:386-1-265)

Public notice is hereby given:

1- THAT the City of Charlesbourg Council, at its meeting held on October 13th 1964, has adopted by-law 386 which amends by-law 251 and its amendments, by changing zone B.10.W. to establish new zone D.12.W. on part of lots 291-2 and 291-3 owned by Mr Alphonse Garon, on both sides of 3rd Avenue West at the height of 64th Street West;

2- THAT the public meeting to be held to let the municipal electors who are proprietors of taxable immoveables in zone B.10.W., and adjacent zones, if necessary, by ballot, has been fixed on November the 5th 1964, at 7.00 o'clock p.m., in the Committees Room, at the City Hall;

3- THAT the owners of immoveables situated in one or all the zones A.7.W., G.1.W., B.13.W., B.10.W., B.11.W., B.9.W., D.5.W., A.4.W., A.3.W., D.25.X., B.12.W. and D.11.W., all adjacent to zone B.10.W. affected by the said by-law, will be permitted to vote at the said public meeting, upon presentation to the City Clerk, within the ten days following the after mentioned date of the present notice, of a petition signed by at heast twelve (12) electors who are property-owners in each of the above mentionel zones, or by the majority of them if their number is less than twenty-four (24) in each zone among them, according to Section 426, paragraph 1 of the Cities and Towns Act of The Province of Québec.

Charlesbourg, October 16th 1964.

ADOLPHE ROY, Lawyer,
City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:386-2-270)

Avis public est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 13 octobre 1964, a adopté le règlement no 386 amendant le règlement no 251 et ses amendements en modifiant la zone B.10.W. pour créer la nouvelle zone D.12.W. sur partie des lots 291-2 et 291-3 appartenant à M. Alphonse Garon, de chaque côté de la 3ème Avenue-Ouest, au niveau de la 64ème Rue-Ouest;

2e- QUE l'assemblée publique en vue de permettre aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone B.10.W., d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, a été fixée au 5 novembre 1964, à 7.00 heures p.m., en la salle des comités du Conseil, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE, lors de cette assemblée, si, dans l'heure qui suit la fin de la lecture du dit règlement, six électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone B.10.W. actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation par voie de scrutin aux électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la dite zone, le président de l'assemblée fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que, dans le contraire, le dit règlement no 386 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 28 octobre 1964.

Le Greffier de la Cité,
ADOLPHE ROY, Avocat.

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE
(No:386-2-270)

Public notice is hereby given:

1- THAT the City of Charlesbourg Council, at its meeting held on October 13th 1964, has adopted by-law 386 which amends by-law 251 and its amendments, by changing zone B.10. W. to establish new zone D.12.W. on part of lots 291-2 and 291-3 owned by Mr Alphonse Garon, on both sides of 3rd Avenue West at the height of 64th Street West;

2- THAT the public meeting to be held to let the municipal electors who are proprietors of taxable immoveables in zone B.10.W., by ballot, has been fixed on November the 5th 1964, at 7.00 o'clock p.m., in the Commitees Room, at the City Hall;

3- THAT, at the meeting, if within the hour following the end of the reading of the by-law, six electors present who are property-owners and qualified to vote, demand that the by-law be submitted for approval to the electors who are property-owners, the chairman of the meeting will fix as polling day a suitable date within the forty days following such meeting, and THAT, otherwise, the said by-law will be deemed to have been approved by the electors.

Charlesbourg, October 28th 1964.

ADOLPHE ROY, Lawyer,
City Clerk.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:386-3-273)

Avis public est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement 386 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 5 novembre 1964, à 7.00 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

2e- QUE le dit règlement amende le règlement no 251 et ses amendements en modifiant la zone B.10.W., pour créer la nouvelle zone D.12.W. sur partie des lots 291-2 et 291-3 appartenant à M. Alphonse Garon, de chaque côté de la 3ème Avenue-Ouest, au niveau de la 64ème Rue-Ouest;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE le dit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, 12 novembre 1964.

Le Greffier de la Cité,
ADOLPHE ROY, Avocat.

CITY OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE
(No:386-3-273)

Public notice is hereby given by the undersigned:

1- THAT, for the reasons mentioned in the article 426, paragraph 1, of the Cities and Towns Act, BY-LAW 386 is deemed to have been approved by the electors, at the public meeting held on November 5th 1964, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall of Charlesbourg;

2- THAT the said BY-LAW amends by-law 251 and its amendments, by changing zone B.10.W. to establish new zone D.12.W. on part of lots 291-2 and 291-3 owned by Mr. Alphonse Garon, on both sides of 3rd Avenue West at the height of 64th Street West;

3- THAT those who are interested may examine more the said BY-LAW at the office of the undersigned;

4- THAT the said BY-LAW come into effect today, date of its publication.

Charlesbourg, November 12th 1964.

ADOLPHE ROY, Lawyer,
City Clerk.
c

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

C E R T I F I C A T CZ-2

NOUS, soussignés, Hector Verret et Adolphe Roy, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 386, adopté par le Conseil de la Cité de Charlesbourg, le 13 octobre 1964, et ~~concernant~~:
Amendant le règlement no 251 et ses amendements en modifiant la zone B.10.W. pour créer la nouvelle zone D.12.W. sur partie des lots 291-2 et 291-3 appartenant à M. Alphonse Garon, de chaque côté de la 3ème Avenue-Ouest, au niveau de la 64ème Rue-Ouest,
a été soumis aux électeurs municipaux de la ~~zone~~ zone ~~(s)~~ B.10.W., à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à la dite ~~zone~~ zone ~~(s)~~, le 5 novembre 1964, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes, tel qu'amendé par 8-9 El. 11, chap.76;

2e- QU'à la dite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demander que le dit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la ~~zone~~ zone ~~(s)~~ ci-haut mentionnée ~~(s)~~;

3e- QUE le dit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 6ème jour du mois de novembre mil neuf cent soixante-et- quatre.

Hector Verret, Maire.

(Art. 386)

Adolphe Roy, Greffier.

A T T E S T A T I O N

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

AVIS NOS: 386-1-265, -2-270, -3-273

Je, soussigné, Adolphe Roy, Avocat, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois avis publics annexés au règlement no 386___, en affichant:

1- Le premier avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 16 octobre 1964, et b) en anglais, dans le Quebec Chronicle Telegraph, le même jour;

2- Le deuxième avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 28 octobre 1964, et b) en anglais, dans le Quebec Chronicle Telegraph, le même jour;

3- Le troisième avis, a) en français, dans le Journal "L'Action", le 12 novembre 1964, et b) en anglais, dans le Quebec Chronicle Telegraph, le même jour;

En foi de quoi, je donne ce certificat de 13èmejour du mois de novembre mil neuf cent soixante-et-quatre.

Adolphe Roy, Avocat,
Greffier de la Cité.

C E R T I F I C A T I O N

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

NOTICE NOS: 386-1-265, -2-270, -3-273

I, undersigned, Adolphe Roy, Lawyer, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the three public notices attached to by-law no 386__, by posting:

1- The first notice, in French, in l'Action, on October 16th 1964, and in English, in the Quebec Chronicle Telegraph, on the same day;

2- The second notice, in French, in l'Action, on October 28th 1964, and in English, in the Quebec Chronicle Telegraph, on the same day;

3- The third notice, in French, in l'Action, on November 12th 1964, and in English, in the Quebec Chronicle Telegraph, on the same day;

In witness whereof, I give this certificate this 13thday of November one thousand nine hundred and sixty-four.

Adolphe Roy, Lawyer,
City Clerk.